

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**DELIBERATION N° 05-2022  
AVIS SUR LE POSITIONNEMENT DU SMBGP  
NATURA 2000 GAVE DE PAU**

Le mercredi 26 janvier 2022 à 18h, le comité syndical s'est réuni à la maison des lacs de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 20 janvier 2022

**Etaient présents (23 délégués) :**

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES</b>	CAPERAN	Michel	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	DUDRET	Victor	Titulaire
	MARQUE	Bernard	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ</b>	ARRIAU	Philippe	Titulaire
	BIROU	Daniel	Titulaire
	DUCOS	Gérard	Titulaire
	GENNEVOIS	Anne-Lise	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
	LEVEQUE	Gilles	Titulaire
	SENSEBE	Jean-Jacques	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY</b>	CAPERET	Alain	Titulaire
	CASTAIGNAU	Serge	Titulaire
	CAZET	Michel	Titulaire
	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire

	VIGNAU	Hubert	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST-BEARN	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN	HONDET	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire

Etai<sup>ent</sup> excusés et avaient donné pouvoir (1 délégué) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	LABOURDETTE	Michel	Titulaire

Etai<sup>ent</sup> absents ou excusés (8 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	BERNOS	Michel	Titulaire
	CAZENAVE	Jérôme	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
	POURTAU	Xavier	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	TOULOUSE	Jérôme	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	BOURDAA	Bruno	Titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	BEGORRE	Marc	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire

**Assistaient également à la réunion :** Camille FORNER – Chargée de mission PAPI, Eric LOUSTAU – Ingénieur eau et milieux aquatiques, Henri PELLIZZARO – Directeur, Loïcia PRAT – Responsable administrative et financier, Maxime PRAT – Technicien GeMAPI, Guillaume TOURNADRE – animateur prévention des inondations, personnel du SMBGP  
Gilles PAQUIER – Directeur adjoint, Joëlle TISLE – Responsable du Service Environnement, DDTM Pyrénées-Atlantiques

**Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) :** Monsieur Bernard MARQUE

**Objet :** Avis sur le positionnement du SMBGP vis-à-vis de la sollicitation de l'Etat quant au portage de la démarche Natura 2000 gaves de Pau

Le Président indique au comité syndical que le réseau Natura 2000 découle de 2 Directives européennes :

- La Directive « Oiseaux » qui vise la préservation des oiseaux sauvages
- La Directive « Habitats » qui vise la préservation des habitats naturels et des espèces

Ce réseau a pour objectifs « d'assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales locales. »

Il précise qu'un site Natura 2000 gave de Pau a été délimité par l'Etat. Il couvre plus de 10 000 ha et 131 communes dans sa version actuelle qui devrait être révisée.

Le Président rappelle au comité syndical que lors du comité pilotage du site Natura 2000 gave de Pau du 18 octobre 2021, la DDTM a présenté le diagnostic écologique du site réalisé entre 2015 et 2017. Ce diagnostic, qu'il conviendra d'actualiser à moyen terme, met en exergue une richesse importante du site Natura 2000 gave de Pau, avec :

- 30 habitats d'intérêt communautaire identifiés
- 16 espèces d'intérêt communautaire repérées

Lors de ce même comité de pilotage, une proposition d'extension du périmètre du site a été formulée. Elle se traduirait par l'ajout de secteurs à enjeux écologiques, de zones plus larges que le lit mineur, pour tenir compte des interactions avec l'espace rivière, et la réduction de certains chevelus de cours d'eau.

La proposition d'extension supposerait l'intégration au comité de pilotage de 57 communes (en plus des 131 déjà membres) et d'une vingtaine d'acteurs complémentaires. Ce qui porterait le dimensionnement du comité de pilotage à 270 membres si toutes les communes étaient représentées.

Durant le comité de pilotage, ce dimensionnement avait fait débat et amené l'Etat à proposer une éventuelle adaptation pour disposer d'un comité de pilotage de taille plus réduite.

Par ailleurs, cette extension ne pourra être justifiée et adoptée qu'à la suite de la réalisation du document d'objectif.

Aujourd'hui, l'Etat est à la recherche d'une structure porteuse pour :

- Elaborer le document d'objectif (DOCOB) du site : diagnostic socio-économique, choix des objectifs, définition des mesures, élaboration de la charte Natura 2000
- Animer le site :
  - Mise en œuvre de mesures contractuelles (MAEC, contrats forestiers...) et non contractuelles (mesures foncières, coordination...)
  - Communication, sensibilisation et information du public
  - Soutien à l'articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques par l'appui au régime d'évaluation des incidences Natura 2000
  - Améliorer les connaissances et le suivi scientifique, particulièrement l'actualisation du diagnostic écologique
  - Bilans annuels et animation du comité de pilotage
  - Mise à jour du DOCOB

Au regard des compétences et du périmètre d'intervention du SMBGP, il a été pré-identifié par l'Etat comme la structure qui pourrait porter la démarche Natura 2000 gave de Pau.

Dans le cadre de cette éventualité, les services de la DDTM ont proposé une réunion d'échange au Président du SMBGP qui s'est tenue le 6 janvier 2022.

L'objet de la rencontre a porté sur les conditions juridiques et financières de cet éventuel portage. Sur le plan juridique, l'élaboration du DOCOB et l'animation du site supposent que la structure porteuse dispose d'une compétence statutaire lui permettant de mettre en œuvre cette action. La compétence GeMAPI n'est pas suffisamment large pour intégrer ce type de démarche dépassant la simple gestion du lit mineur et du lit majeur des cours d'eau. En revanche, d'après les services de l'Etat, la compétence à la carte dont dispose le SMBGP dans ses statuts :

- « *item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement : animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique* » pourrait autoriser le portage de Natura 2000 gave de Pau.

Le Président précise toutefois qu'à ce jour seule la Communauté de communes du Haut-Béarn a transféré au Syndicat cette compétence à la carte. Chaque EPCI-FP doit, au préalable, se doter de cette compétence dans ses propres statuts, avant de pouvoir éventuellement la transférer au SMBGP.

Cela suppose donc que chaque Communauté de commune et d'agglomération membres du SMBGP procède à la modification de ses statuts.

Sur le plan financier, l'élaboration du DOCOB et l'animation du site seraient financées par l'Etat et le FEADER à des taux compris entre 80% et 90%, incluant les salaires et les prestations externes. L'élaboration du DOCOB est évaluée à 100 000 € ; l'animation du site à 80 000 à 90 000 € par an en prenant en compte les salaires (2 animateurs seraient nécessaires étant donné les dimensions du site) et les prestations externes.

Sur la base de ces éléments, des enjeux de la démarche Natura 2000 en termes d'aménagement du territoire et de biodiversité ainsi que des liens avec la gestion des milieux aquatiques, le Président propose d'engager une discussion avec les membres du Syndicat quant à l'opportunité d'envisager, sur le principe, la possibilité de porter l'animation du site Natura 2000 gave de Pau

Le comité syndical, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** sur le principe, la désignation du SMBGP en tant que structure porteuse pour l'élaboration du DOCOB et l'animation du site Natura 2000 gave de Pau

**CONDITIONNE** cette orientation à ce que sur le plan juridique, les membres du Syndicat (EPCI-FP) mettent en œuvre les démarches nécessaires (statuts) pour autoriser le SMBGP à porter cette démarche,

**CONDITIONNE** cette orientation à ce que sur le plan financier, l'Etat et le FEADER apportent un accompagnement compris entre 80% et 90% de l'intégralité des dépenses et que les membres du Syndicat (EPCI-FP) financent le reste à charge sur un budget hors GeMAPI.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

**Michel CAPERAN**